

zaine du mois d'octobre, pour procéder aux examens relatifs aux certificats d'études, dont il s'agit.

Art. 4. Notre ministre de l'intérieur (M. Ch. Rogier) est chargé de l'exécution du présent arrêté.

195. — 12 JUIN 1861. — *Loi autorisant l'approbation des statuts de la société verviétoise pour la construction de maisons d'ouvriers* (1). (Monit. du 14 juin 1861.)

Léopold, etc. Les chambres ont adopté et nous sanctionnons ce qui suit :

Article unique. Pourra être homologuée, conformément à l'art. 38 du Code de commerce, la société à fonder à Verviers, pour la construction, l'achat, la vente ou la location d'habitations pour les classes ouvrières.

L'homologation aura pour effet de conférer à la société tous les caractères de la société anonyme suivant la législation en vigueur.

Promulguons la présente loi, ordonnons qu'elle soit revêtue du sceau de l'État et publiée par la voie du *Moniteur*.

Contre-signé par le ministre de l'intérieur, M. CH. ROGIER.

196. — 12 JUIN 1861. — *Loi qui accorde un crédit spécial de 1,510 francs 52 centimes au département des travaux publics, pour le payement d'une créance relative à l'établissement du canal de Liège à Maestricht* (2). (Monit. du 21 juin 1861.)

Léopold, etc. Les chambres ont adopté et nous sanctionnons ce qui suit :

Art. 1^{er}. Un crédit spécial de quinze cent dix francs trente-deux centimes (fr. 1,510-52) est alloué au département des travaux publics, pour dépenses arriérées relatives à l'établissement du canal latéral à la Meuse, de Liège à Maestricht.

Art. 2. Ce crédit sera couvert au moyen des ressources ordinaires de l'exercice 1861.

Promulguons la présente loi, ordonnons qu'elle soit revêtue du sceau de l'État et publiée par la voie du *Moniteur*.

Contre-signé par le ministre des travaux publics, M. JULES VANDERSTICHELEN.

(1) Présentation à la chambre des représentants le 21 mars 1861. — Exposé des motifs (*Annales*, p. 1027-1031. — Rapport le 13 mai, p. 1790-1792. — Discussion et adoption le 16 mai.

Rapport au sénat le 23 mai 1861. — Discussion le 25 et adoption le 29 mai.

(2) Présentation à la chambre des représentants le 13 mai 1861. — Exposé des motifs (*Annales*, p. 1522). — Rapport le 16 mai, p. 1640. — Discussion et adop-

197. — 12 JUIN 1861. — *Loi qui proroge la loi du 12 avril 1835, concernant les péages sur les chemins de fer* (3). (Monit. du 21 juin 1861.)

Léopold, etc. Les chambres ont adopté et nous sanctionnons ce qui suit :

Article unique. L'art. 1^{er} de la loi du 12 avril 1835 (*Bulletin officiel*, n^o 196), concernant les péages du chemin de fer, est prorogé jusqu'au 1^{er} juillet 1862.

Promulguons la présente loi, ordonnons qu'elle soit revêtue du sceau de l'État, et publiée par la voie du *Moniteur*.

Contre-signé par le ministre des travaux publics, M. JULES VANDERSTICHELEN.

198. — 12 JUIN 1861. — *Arrêté royal portant des modifications aux conditions d'admission à l'examen d'aspirant professeur-agrégé de l'enseignement moyen du degré supérieur pour les sciences*. (Monit. du 19 juin 1861.)

Léopold, etc. Vu le dernier paragraphe de l'art. 5 de l'arrêté royal du 16 avril 1851, qui règle notamment les examens d'aspirant professeur-agrégé et de professeur-agrégé de l'enseignement moyen du degré supérieur pour les sciences, paragraphe ainsi conçu :

« Sont admissibles à l'examen d'aspirant professeur-agrégé pour les sciences, les récipiendaires ayant obtenu le titre d'élève universitaire, depuis la dernière session ordinaire du jury. »

Considérant que cette disposition a été modifiée par notre arrêté du 30 juin 1855, à la suite de la suppression de l'examen d'élève universitaire, prononcée par le second paragraphe de l'article unique de la loi du 14 mars de la même année ;

Considérant que la loi du 27 mars 1861 a rétabli l'examen d'élève universitaire, en substituant à cette dernière dénomination celle de gradué en lettres ;

Le conseil de perfectionnement de l'instruction moyenne entendu,

Sur la proposition de notre ministre de l'intérieur,

Nous avons arrêté et arrêtons :

Art. 1^{er}. Notre arrêté du 30 juin 1855, relatif

tion le 18 mai.

Rapport au sénat le 23 mai 1861. — Discussion le 24 et adoption le 29 mai.

(3) Présentation à la chambre des représentants le 30 avril 1861. — Exposé des motifs (*Annales*, p. 1296). — Rapport le 7 mai, p. 1608. — Discussion et adoption le 14 mai.

Rapport au sénat le 23 mai 1861. — Discussion le 24 et adoption le 29 mai.